

CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

pôle métropolitain

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 19 juin 2026

DCS31-2026

Le 19 juin 2026, à 11h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués
en exercice : 74
Quorum requis : 37

Présents : 49
Pouvoirs : 10
Votants : 59

Excusés : 20

Date de convocation :
11 juin 2026

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Erwan BERNET, Mme Cécile COTTENCEAU, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Renaud DE SAINT DENIS, M. Jean-François JURASCHEK, Mme Azilis LADJADJ, M. Stéphane LE HELLEY, M. Marc LECERF, M. Patrick LEDOUX, M. Benjamin LEPAYSANT, M. Philippe MARS, M. Aristide OLIVIER, Mme Sylvie PERNOIT, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Arthur DELAPORTE (délégué suppléant), M. Bruno GODEFROY (délégué suppléant), M. Didrik JANIN-HAMEL (délégué suppléant), M. Michel LAFONT (délégué suppléant), M. Benoît LE RETIF (délégué suppléant)

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU, M. Pierre BRISSET, Mme Céline CAPET, M. Romuald FERRARI, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Arnaud DOLLEY, M. Thomas DUPONT-FEDERICI, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Franck JOUY, M. Alain BUFFETRILLE (délégué suppléant), M. Patrice PETIT (délégué suppléant)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Kévin DEWAELE, M. Hervé MAUNOURY, Mme Cécile LE VAGUERESSE, (déléguée suppléante), M. Edouard REUSSNER (délégué suppléant)

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Christophe BRAUD, M. Rémy GUILLEUX, M. Jérôme LEBOUTEILLER, M. Bruno LEGRIX, Mme Anne MANCEL, M. Gérard MARTIN, M. Emmanuel MAURICE, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Olivier PINEL

Communauté de communes Val es Dunes : M. Olivier GUILLEMETTE, Mme Nathaly MONROCQ, M. Jacques-Yves OUIN (délégué suppléant)

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Olga BOUBET-FURAH (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Cécile COTTENCEAU), M. Jean-Marc PHILIPPE (pouvoir à M. Pascal SERARD), Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU (pouvoir à Mme Sylvie PERNOIT), M. Marc POTTIER (pouvoir à M. Marc LECERF)

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER SUITE A L'INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : Mme Lynda LAHALLE (pouvoir à M. Pierre BRISSET), M. Jacky LEHUGEUR (pouvoir à M. Patrick MOREL), M. Loïc MELON (pouvoir à Mme Céline CAPET), M. David MODESTE (pouvoir à M. Romuald FERRARI)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à M. Olivier GUILLEMETTE)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, M ; Benjamin CAMPOS, M. Xavier HAY, M. Didier LEFORT, M. Aristide OLIVIER, Mme Sophie SIMONNET, M. Rodolphe THOMAS

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Philippe CHANU, M. Olivier LAVAUT

Communauté de communes du Pays de Falaise : M. Sébastien BINET, M. Jacques LE BRET, Mme Hélène LEMARCHAND

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Philippe LANDREIN (délégué suppléant), Mme Martine PERSIELA (déléguée suppléante)

Communauté de communes Val-ès-Dunes : Mme Ann BAUGAS, M. Jean-Christophe CARON, M. Guillaume LECOEUR, Mme Maria MONTERO, M. Philippe PESQUEREL, M. Philippe PIARD

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

SUITE A L'INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Exposé :

Le Pôle métropolitain s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024. A cet égard l'article L.5217-10-8 du CGCT pose l'obligation d'adopter un Règlement budgétaire et financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF, le RBF doit être adopté avant le vote du premier budget primitif en M57.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le RBF est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des AP, des AE et des CP y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Le RBF du Pôle métropolitain comporte 2 parties :

1. Cadre budgétaire

- 1.1- Présentation et vote du budget
- 1.2- Calendrier budgétaire
- 1.3- Provisions
- 1.4- Pluri annualité
- 1.5- Comptabilité d'engagement
- 1.6- Exécution des dépenses et des recettes
- 1.7- Rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement
- 1.8- Restes à réaliser d'investissement
- 1.9- Gestion de la trésorerie

2. Gestion de l'actif

2.1- Entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire

2.2- Amortissement

2.3- Sortie de l'actif

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption du règlement financier lors du passage à la M57 ;

Il est proposé d'adopter le Règlement budgétaire et financier présent en annexe.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPOTE** le Règlement budgétaire et financier, en annexe.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



La Secrétaire de séance,

Cécile COTTENCEAU

Pour extrait conforme

Le Président

Emmanuel RENARD

